

CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE SUR PROJET EOLIEN DES 4 CHEMINS

Monsieur William GASCOIN

16490 ALLOUE

Monsieur Gilles DESBRANDES

Président de la commission d'enquête

MAIRIE

16 Grand'Rue

87290 BALLEDEMENT

Concerne : Projet éolien des 4 chemins - communes de Balledent et Chateauponsac

Monsieur le président,

L'apport de ma contribution à cette enquête publique a pour but de vous alerter sur la saturation dont la vallée de la Gartempe et affluents - classée zone Natura 2000 - risque de faire l'objet concernant les projets éoliens. J'étais d'ailleurs intervenu de la même manière lors de l'enquête publique sur les projets de la Croix de Pile ; des Landes de Verrines ; de la Porte de Brame Bénaize.

Je pense dans ces conditions qu'il est important de relire le texte d'introduction de la charte d'environnement de 2005, dont voici quelques extraits.

* Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 (JO du 2 mars 2005)

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Proclame :

Article 1er. -

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. -

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. -

Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

A terme, plusieurs projets autorisés ou en cours d'instruction se concentreront essentiellement dans la moitié nord-ouest de l'ensemble du territoire d'étude. L'ensemble des parcs éoliens construits ou autorisés représente, dans un rayon de 20 km, un total de 76 éoliennes auxquelles viendraient s'ajouter les 4 éoliennes du projet des 4 chemins. Cela fait déjà beaucoup autour d'une zone Natura 2000 située à seulement 500m du site d'implantation, et qui doit être à préserver absolument. D'autre part, je ne pense pas que l'on puisse vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé au milieu de 80 éoliennes gigantesques.

Concernant ce projet, je pense notamment aux habitants du hameau Laborie à seulement 550m de l'éolienne E2, et à ceux du village de Balledent qui seront fortement impactés. Il suffit de regarder le photomontage 31 bis effectué derrière l'église de Balledent à moins de 800m de la première éolienne. Cela me paraît tout simplement invivable !

Pourtant selon les termes de l'OMS la santé est :

« un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » et représente « l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ».

Cette définition, inscrite au préambule de la constitution de l'OMS en 1946, n'a pas été modifiée depuis. Elle implique la satisfaction de tous les besoins fondamentaux de la personne, qu'ils soient **affectifs**, sanitaires, nutritionnels, **sociaux ou culturels**. (extraits de la fiche Wikipédia)

Je vous invite également à regarder avec attention le photomontage 21 effectué sur le parvis de l'église St-Thyrse à Chateauponsac où la vue est magnifique à cet endroit. Les éoliennes sont pourtant situées à 3,9 km mais elles « accrochent » le regard au détriment du paysage.

Concernant l'impact paysager, la MRAe précise que :

*« Toutefois, le dossier comprend un calcul de la zone d'influence visuelle (ZIV) et une analyse paysagère, qui **concluent à un risque d'encerclement et de saturation visuelle sur le bourg de Balledent et mettent en évidence de fortes sensibilités visuelles avec les vallées de la Couze et de la Gartempe**, vallées densément boisées.*

Concernant l'avifaune, le site est sur le passage d'un flux migratoire important, notamment du Grand Cormoran, mais aussi de nombreux rapaces dont le Busard des roseaux, le Busard cendré, et le Milan Royal. Enfin la Grue Cendrée dont les migrations importantes chaque année qui font la joie des habitants de la Haute-Vienne, mais aussi des départements voisins. Ce serait surprenant que cet échassier ne fasse pas de halte migratoire dans la vallée de la Gartempe ou au bord de ses affluents. Au moment de l'envol ou de l'atterrissage, le danger est évident...

Concernant les chiroptères, la MRAe précise que les inventaires établis sont insuffisants. Cela venant du fait que la période d'écoute en été, a été trop courte. Et à cette insuffisance s'ajoute la faiblesse de l'analyse des impacts cumulés avec les autres projets éoliens à venir. Elle considère donc que le niveau des enjeux sur les chauves-souris a été potentiellement sous-évalué.

D'autre part, toutes les machines sont situées bien trop près des lisières boisées ou des haies. E1 à 80m – E2 à 58m – E3 à 23 m seulement – E4 à 65m. Les 12 pales vont donc survoler toutes les haies et lisières concernées. Ce qui est totalement proscrit par la S.F.E.P.M et les normes Eurobats, qui je le rappelle préconise une distance de 200m pour éviter les collisions et le barautramatisme des chauves-souris.

Concernant les zones humides, même si le site présumé pour le projet n'est pas directement placé au sein de celles-ci, il n'empêche que des cours d'eau et ruisseaux sont au bord de la ZIP et il n'est pas impossible qu'il puisse exister des cavités ou un aquifère superficiel.

Concernant le bruit généré par ces machines, des émergences supérieures à celles autorisées ont été détectées aux hameaux de : Laborie, le Pioufoux, de Bois de Lavaud, et de Balledent. Même avec des bridages éventuels, les habitants concernés risquent de vivre un enfer et le trouble au voisinage pourrait être invoqué.

En conclusion le site envisagé pour ce projet a été très mal choisi pour les raisons invoquées ci-dessus. Il est bien sûr mal venu d'installer des éoliennes de 180m si près des habitations et si près d'une zone Natura 2000 reconnue. Cela va à l'encontre de la préservation des écosystèmes et du bien être des habitants concernés.

Aussi j'ose espérer que vous donnerez un avis défavorable à ce projet.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez apportée à ma contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations

Le 25/11/2021

W.Gascoin